

Décision 2022-128 du Comité stratégique du GHT Haute-Garonne Tarn ouest

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le Décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le Décret N°2016-1445 du 26 octobre 2016 relatif aux communautés psychiatriques de territoire,

Vu le Décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'Ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu l'Ordonnance n°2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières,

Vu la Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,

Vu le Décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu le Décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Garonne Tarn Ouest et ses trois annexes conclues le 30 juin 2016 entre les sept établissements membres, approuvées par décision n°2016-1097 de la directrice générale de l'ARS le 31 août 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive conclu le 31 janvier 2017 entre les sept établissements membres, approuvé par décision n° 2017-376 de la directrice générale de l'ARS du 3 avril 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive conclu le 15 décembre 2017 entre les sept établissements membres, approuvé par décision n° 2017-4016 de la directrice générale de l'ARS du 25 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive conclu le 14 octobre 2019 entre les sept établissements membres, approuvé par décision n° 2019-3683 du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2020,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive conclu 15 décembre 2021 entre les six membres, approuvé par décision n°2022-0632 du directeur général de l'ARS du 10 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission médicale de groupement et du Comité stratégique du 24 mars 2022,

Le président du Comité stratégique du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Haute-Garonne Tarn Ouest décide :

ARTICLE 1

Le Règlement Intérieur de la Commission Médicale de Groupement est arrêté dans sa version du 24 mars 2022.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée sur le site Internet du CHU de TOULOUSE.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif (68 rue Raymond VI - 31 068 TOULOUSE Cedex 07) à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Toulouse, le 31 mars 2022

Le Président du Comité stratégique,

Jean-François LEFEBVRE

